

INSTALLATIONS CLASSEES

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (ARTICLE R181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

ETAPE 7.5 – ETAT DE POLLUTION DES SOLS
CONFORMEMENT AU 6° DE L'ARTICLE D181-15-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Carrière de Lescondan Communes de Plouvorn et Mespaul (29)

Projet porté par la société TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU

Lieu-dit « Lescondan » 29420 PLOUVORN

Contact : M. Benoît SICOT

AFFAIRE N° 2020-204

Date d'édition du rapport : 09/05/2023

AUTEUR : Claire FARGEOT

Email : claire.fargeot@socotec.com Téléphone : 06.75.35.44.46

AXE SAS – SOCOTEC Environnement et Sécurité

Pôle d'expertise réglementaire

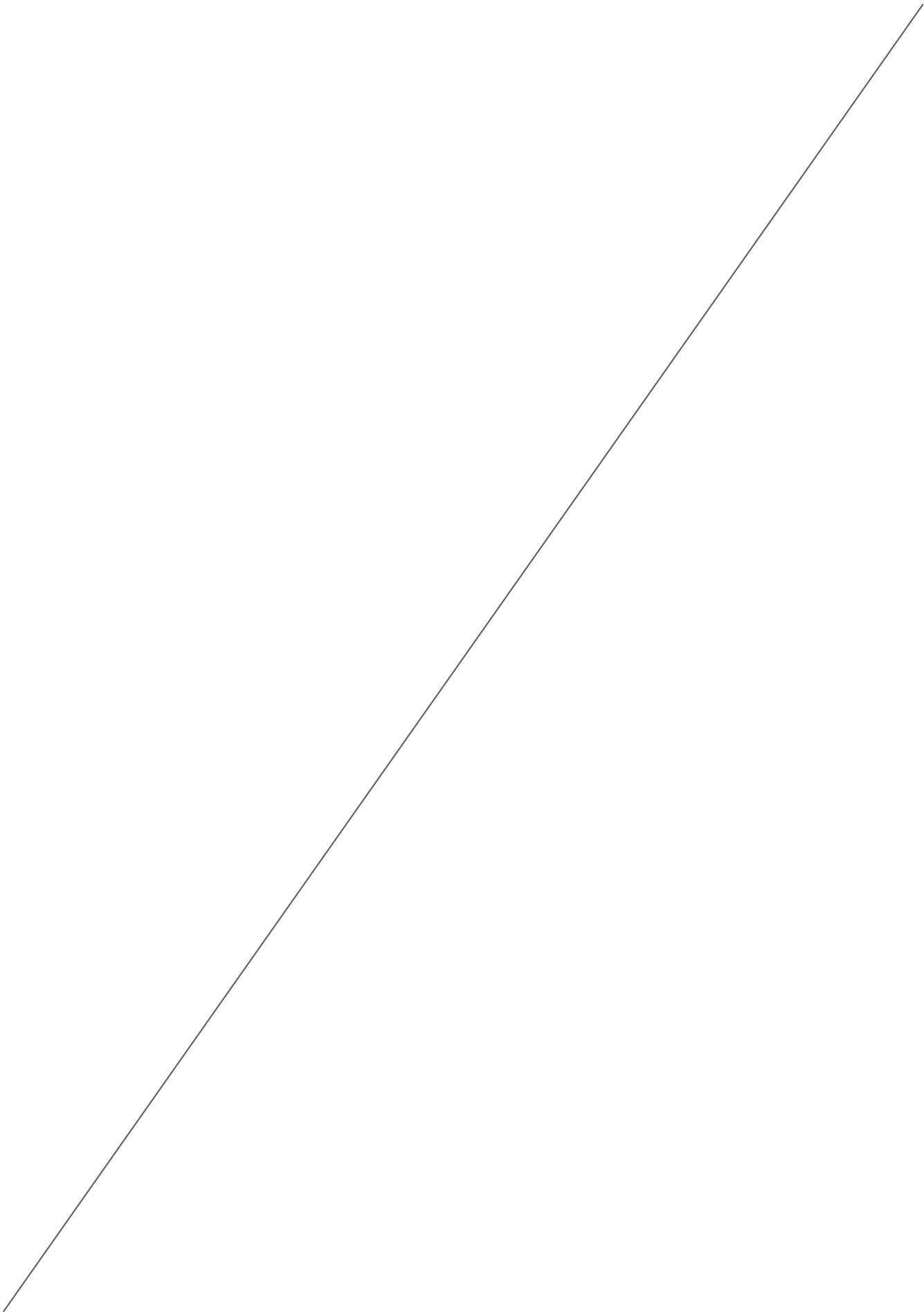
Campus de Ker-Lann – 1 rue Siméon Poisson – 35170 BRUZ

Tél : (+33)2 99 52 52 12

SOCOTEC ENVIRONNEMENT - S.A.S au capital de 3 600 100 euros – 834 096 497 RCS Versailles

Siège social : 5, place des Frères Montgolfier- CS 20732 – Guyancourt - 78182 St-Quentin-en-Yvelines Cedex – France

www.socotec.fr



➤ **CONTEXTE REGLEMENTAIRE**

Le 6° de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement prévoit que :

« Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L181-14 et si l'installation relève des catégories mentionnées à l'article L516-1, [la demande comprend] l'état de pollution des sols prévu à l'article L512-18.

Lorsque cet état de pollution des sols met en évidence une pollution présentant des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques ou de nature à porter atteinte aux autres intérêts mentionnés à l'article L511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures. »

□ **Dans le secteur du projet**

La détermination de l'état de pollution des sols dans le secteur du projet peut être approchée par la consultation des bases de données suivantes (consultation en janvier 2023) :

- base ex-BASOL qui recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués),
- base BASIAS qui recense les activités industrielles actuelles et passées,
- portail GEORISQUES qui recense les Secteurs d'Informations sur les Sols (SIS) sur lesquels la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Selon les données du BRGM, 14 sites BASIAS sont recensés sur les communes de Mespaul et Plouvorn. Le site BASIAS le plus proche est situé à 1,3 km au Nord de la carrière. Il s'agit d'une entreprise réalisant des activités de garage et station-service.

Un unique site BASOL est recensé sur la commune de Plouvorn. Il s'agit de l'ancienne décharge de Keréozen, située à environ 7 km au Sud de la carrière de Lescondan. Les dépôts sur cette décharge ont eu lieu de 1988 à 2002. Cette ancienne décharge constitue également le seul SIS recensé sur la commune de Plouvorn.

Deux autres SIS sont recensés à Mespaul. Il s'agit de deux anciennes décharges : celle de Brénuméré à 380 m à l'Ouest du site, et celle de Creach Oualar à 1,5 km au Nord.

□ **Sur la carrière actuelle de Lescondan**

Les seules éventuelles sources de pollution des sols peuvent être liées à :

- des déversements accidentels des hydrocarbures depuis les véhicules évoluant sur le site,
- une défaillance de la procédure d'admission des matériaux inertes extérieurs, aboutissant à l'accueil de matériaux non conformes sur le site et au travers desquels les eaux pluviales seront susceptibles de percoler.

□ **Sur les zones sollicitées à l'extension :**

Les zones sollicitées à l'extension à l'Est sont constituées essentiellement de parcelles agricoles exploitées en prairies ou en cultures. Les sols de ces parcelles, au vu de leur usage, ne présentent pas de risque de pollution particulier.

Il ressort de ces éléments que les terrains concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Lescondan ne présentent pas de risque particulier de pollution susceptible de s'opposer à la bonne réalisation du projet.

